

Pr��sences :	J��r��mie Beauregard Gu��rin Richard Beausoleil, vice-pr��sident Mathieu Bergeron (virtuel) Robert Bergevin M��lodie D��nomm��e Alexandre D��sy St��phanie Goulet Danielle Lambert (virtuel) Martine Lavall��e Nadia M��nard Fred-William Mireault Marie-Lou Racine, pr��sidente Audrey Ricard
Absences :	Normand Dansereau St��phany Trudeau
Directrice g��n��rale par int��rim :	Julie Riopel (absente)
Secr��taire g��n��rale :	Marie-��l��ne Laperri��re
Membre du personnel d'encadrement sans droit de vote :	Fran��ois Tr��panier
Invit��s :	Beno��t Comtois, directeur des investissements du Service des ressources mat��rielles Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative au Service du secr��tariat g��n��ral et des communications Jonathan Fontaine, directeur g��n��ral adjoint Edith Lapierre, directrice du Service des ressources financi��res Claudie Simard, directrice g��n��rale adjointe

En l'absence de madame Julie Riopel, directrice g  n  rale par int  rim, ses pouvoirs sont d  l  gu  s    monsieur Jonathan Fontaine, directeur g  n  ral adjoint – volet administratif, conform  ment    la r  solution CA 2022-11-24-028.

1. **OUVERTURE DE LA S  ANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

La Pr  sidente constate le quorum et ouvre la s  ance. Il est 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a   t   transmis avec l'avis de convocation.

CA 2026-03-31-038

IL EST PROPOS   par madame Audrey Ricard et r  solu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a   t   d  pos  , en inversant les points « P  riode de questions du public » et « D  p  t du formulaire de consentement et d'assermentation de monsieur Fred-William Mireault ».

3. **D  P  T DU FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ET D'ASSERMENTATION DE MONSIEUR FRED-WILLIAM MIREAULT**

Monsieur Fred-William Mireault d  pose son formulaire de « D  claration d'int  r  ts des membres du conseil d'administration », le tout en conformit   avec les articles 4 et 12 du *R  glement sur les normes d'  thique et de d  ontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*. Il d  pose   galement son formulaire d'assermentation, conform  ment    l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée. Toutefois, la présidente souligne la présence de mesdames Sonia Papillon et Jessica Fluet ainsi que de monsieur Olivier Gosselin.

5. **AGENDA DE CONSENTEMENT**

5.1. **Dossiers de décision**

5.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 décembre 2025

CA 2026-03-31-039

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Bergevin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 décembre 2025.

5.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2026

CA 2026-03-31-040

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Bergevin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2026.

5.2. **Dossier d'information**

5.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

6. **DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT**

6.1. **Adoption de la reddition de compte de la Direction générale du 3 décembre 2025 au 17 mars 2026**

CA 2026-03-31-041

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale du 3 décembre 2025 au 17 mars 2026.

7. **DIRECTION GÉNÉRALE**

7.1. **Rapport annuel - Année 2024-2025**

Monsieur Jonathan Fontaine, directeur général adjoint, présente les faits saillants du rapport annuel de l'année scolaire 2024-2025.

8. **RESSOURCES FINANCIÈRES ET RESSOURCES ÉDUCATIVES**

8.1. **Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires 2026-2027**

Le fondement des objectifs, principes et critères de répartition des ressources (OPCR) a pour objectif de déterminer la répartition des services alloués, principalement au niveau éducatif ainsi que les sommes qui en découlent aux différentes unités administratives. De plus, cela doit être effectué en conformité avec la Loi sur l'instruction publique et dans le respect de principes de répartition équitables, transparents et cohérents afin de répondre aux besoins.

Pour ce faire, annuellement, des travaux rigoureux sont effectués par les différents comités mis en place par le comité de répartition des ressources (CRR) visant à s'assurer de répondre aux objectifs établis.

De plus, le CRR, en fonction de l'avancée des travaux, doit s'assurer de la mise en place d'un processus de consultation afin de procéder aux amendements des OPCR.*

À la suite de la séance de travail des administrateurs et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP ») qui prévoit que le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par la Direction générale ou tout autre membre désigné par le comité au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des différents comités, particulièrement celui identifié à l'article 275 de la LIP;

CA 2026-03-31-042

IL EST PROPOSÉ par madame Mélodie Dénommée et résolu unanimement :

QUE le document « Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2026-2027 » soit adopté par le conseil d'administration, et ce, tel que déposé.

9. RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1. Acquisition d'un terrain à Joliette pour la construction d'une nouvelle école primaire

Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033, le ministère de l'Éducation a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de construction d'une école primaire de 23 classes à Joliette.

Pour la réalisation du projet, le CSSS a besoin d'un terrain d'une superficie d'environ 25 000 mètres carrés.

En vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre.

Par la résolution numéro 22-505 du 29 août 2022, la Ville de Joliette s'est engagée à céder au CSSS, à titre gratuit, une partie du lot 5 422 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette. À la suite d'une opération cadastrale, le lot ainsi cédé est désormais désigné sous le numéro 6 651 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

Le CSSS et la Ville de Joliette ont conjointement élaboré une entente de partenariat pour la construction d'une nouvelle école, laquelle prévoit l'aménagement de voies d'accès à la nouvelle école (rue, piste cyclable), la gestion des eaux pluviales, l'établissement de servitudes d'entretien public ainsi que des modalités de cession. La Ville de Joliette a adopté la résolution 26-041, autorisant la signature de ladite entente de partenariat.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033, le ministère de l'Éducation a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de construction d'une école primaire de 23 classes à Joliette;

CONSIDÉRANT que le CSSS a besoin d'un terrain d'une superficie d'environ 25 000 mètres carrés pour la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre

CONSIDÉRANT que le CSSS et la Ville de Joliette ont négocié les termes d'une Entente de partenariat pour la construction d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Joliette s'est engagée à céder, à titre gratuit, au CSSS, le lot 6 651 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, d'une superficie de 22 580,70 m²;

CONSIDÉRANT que le CSSS doit obtenir l'autorisation du ministre afin d'acquérir un immeuble, conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, le conseil d'administration autorise l'acquisition d'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministre;

CA 2026-03-31-043

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition, à titre gratuit, du lot 6 651 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, d'une superficie de 22 580,70 m², appartenant à la Ville de Joliette;

D'AUTORISER le Service des ressources matérielles à présenter une demande au ministère de l'Éducation afin d'acquérir, à titre gratuit, le lot 6 651 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, d'une superficie de 22 580,70 m², appartenant à la Ville de Joliette;

D'AUTORISER la Direction générale et la direction du Service des ressources matérielles à signer l'Entente de partenariat pour la construction d'une nouvelle école primaire;

D'AUTORISER également la Direction générale et la direction du Service des ressources matérielles à signer tout autre document contractuel requis pour donner pleinement effet à cette Entente de partenariat pour la construction d'une nouvelle école primaire.

10. RAPPORT D'INFORMATION

10.1. Présidente

La Présidente fait un compte rendu de l'avancement du processus de désignation de la prochaine Direction générale du Centre de services scolaire.

10.2. Directeur général adjoint

Monsieur Jonathan Fontaine fait un état de situation concernant l'affectations des directions et des directions adjointes d'établissement.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19 h 47.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale